

**Avenant n°3 à la convention d'occupation à titre précaire entre la ville et l'association
ARTKANE**

Le 04 octobre 2023

Nous, Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales.
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2020 donnant délégation de signature au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- VU la convention d'occupation à titre précaire entre la ville et l'association ARTKANE en date du 07 novembre 2017.
- VU l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire en date du 07 novembre 2019.
- VU l'avenant n°2 à la convention d'occupation précaire en date du 07 novembre 2021.

Considérant la demande de prolongation de la convention d'occupation à titre précaire émanant de l'association ARTKANE.

DECIDONS,

Article 1 : De signer un avenant n°3 à la convention d'occupation à titre précaire avec l'**association ARTKANE** dont le siège social est situé au 8 place Victor Hugo 94270 Le Kremlin-Bicêtre, pour la prolongation d'occupation d'une surface de 90m² d'un bien ayant une superficie totale de 105m², situé au 4 rue Rossel 94270 Le Kremlin-Bicêtre. Le reste de la surface étant mis à la disposition d'un tiers.

Article 2 : Le droit d'occupation est consenti du **07 novembre 2023 au 06 novembre 2024**.

Article 3 : Le présent avenant est souscrit à titre gratuit.



Le Maire

Jean-Luc LAURENT